

Statuts des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel

Raison sociale

Art.1 Sous le nom de « Jeunes Vert-e-s Neuchâtel » est créée une association sans but lucratif au sens des **articles 60 ss. du Code civil Suisse** avec siège à Neuchâtel.

Buts

Art.2 Les Jeunes Vert- e-s Neuchâtel visent à promouvoir démocratiquement une société durable, équitable et non-violente avec une attention portée particulièrement sur les jeunes d'aujourd'hui et ceux des futures générations. Pour mener à bien ces buts, les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel recherchent la collaboration avec les organisations et associations qui ont des idées proches des leurs. Ils sont une section des Verts neuchâtelois (Ecologie et liberté) et des Jeunes Vert-e-s Suisse.

Membres

Art.3 Peuvent être membres toutes les personnes désireuses de l'être, dans la mesure où elles acceptent les buts, les statuts et les cotisations des Jeunes Vert-e- s Neuchâtel. Les membres s'engagent à prendre part aux actions des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel dans la mesure de leurs possibilités. Le Bureau est compétent pour valider l'adhésion des membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale en cas de recours d'un-e candidat-e refusé-e. En s'inscrivant chez les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel, le ou la membre est automatiquement membre des Vert-e-s Neuchâtel.

Art.4 La démission est possible à tout moment et doit être signifiée par écrit. Aucune demande de remboursement de prestation ou cotisation ne peut être demandée lors de la démission.

Art.5 Peuvent être exclues de l'association les personnes qui portent atteinte à son image, blessent ses intérêts ou ne paient pas leurs cotisations malgré les rappels. La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale sur proposition du Bureau. Une majorité qualifiée des 2/3 est indispensable.

Art.6 Le montant de la cotisation annuelle est de 30 francs pour les personnes non-salariées ou en formation (apprenti-e-s et étudiant-e-s) et 50 francs pour les personnes salariées. Les membres des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel sont exemptés de payer la cotisation des Vert-e-s Neuchâtel.

Art.7 L'âge maximal pour être membre est fixé à 35 ans.

Sympathisant-e-s

Art.8 Peuvent être sympathisant-e- s les personnes qui soutiennent les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel financièrement ou dans leurs idées. Les sympathisant-e-s sont informé-e-s des activités des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel et invité- e-s aux

assemblées générales et aux réunions mensuelles. Ils ont le droit de prendre la parole mais n'ont pas le droit de vote.

Les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel

<https://www.facebook.com/JeunesVertEsNeuchatel/> | info@jvne.ch

Organisation

Art.9 Les organes des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel sont :

- l'assemblée générale
- le Bureau
- le comité
- les réviseurs

Art.10 L'assemblée générale est convoquée par la présidence. Elle élit:

- la présidence
- le ou la caissier/ère
- un-e ou plusieurs délégué-e-s auprès des Verts neuchâtelois
- les réviseurs des comptes

Elle vote sur:

- les modifications de statuts à la majorité des 2/3
- le programme à la majorité des 2/3
- les listes pour les élections
- les comptes

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité ou sur demande de 1/5e des membres.

Art.11 Le comité est composé de :

- tou-te-s les membres des Jeunes Vert-e-s payant leurs cotisations et toute personne manifestant l'intention de devenir membre dans les prochains mois
- et est compétent pour

- former des groupes de travail sur des thèmes spécifiques
- décider des mots d'ordre pour les votations
- préparer les actions et les listes pour les élections et les votations
- prendre position sur les sujets ne dégageant pas une majorité au sein du Bureau
- élire les délégué-e-s auprès d'autres organisations
- élire, provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale, des membres du bureau ou de la présidence

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents du comité.

Art.12 Le Bureau est composé de :

- la présidence (président-e/vice-président-e ou coprésident-e-s)
- le ou la caissier/ère
- un.e délégué-e auprès des Verts neuchâtelois

Il s'occupe des affaires courantes. En cas d'urgence il prend les décisions au nom des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel.

Les décisions sont prises à la majorité du bureau.

Le Bureau rend compte de son travail au comité et prépare ces derniers.

Sans consulter le comité et dans le cadre de la gestion courante, le Bureau peut allouer des budgets pour des actions ponctuelles jusqu'à CHF 200.-.

Finances

Art.13 Les ressources financières des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel proviennent :

- du soutien des Verts neuchâtelois
- du soutien des Jeunes Vert-e-s Suisse
- des cotisations de leurs membres
- des dons ou des legs
- des recettes des activités de promotion

Art. 14 Les dons versés en faveur des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel :

- sont communiqués au comité quel que soit leur montant
- sont communiqués à tou-te-s les membres dès que le don dépasse 500.-
- ne peuvent être acceptés par le Bureau s'ils proviennent de personnes morales dont le revenu provient d'activités éthiquement et écologiquement inacceptables
- peuvent être refusés par le Bureau pour une raison autre que les critères d'exclusion ci-dessus ou, au contraire, être accepté pour justes motifs après discussion avec le comité

Engagement

Art.15 L'engagement financier des Jeunes Vert-e- s Neuchâtel est valable par la signature du/de la président/e ou de l'un des coprésidents ou du/de la caissier/ère. Les engagements financiers pris par les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel n'engagent pas la responsabilité personnelle des membres.

Dissolution

Art.16 La dissolution de l'association peut être votée par l'assemblée générale à la majorité des 3/4 des voix exprimées. L'assemblée générale décide de la destination du solde actif des biens. Le solde doit être destiné à une organisation dont les buts sont semblables.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale réunie le **19 juin 2019**.